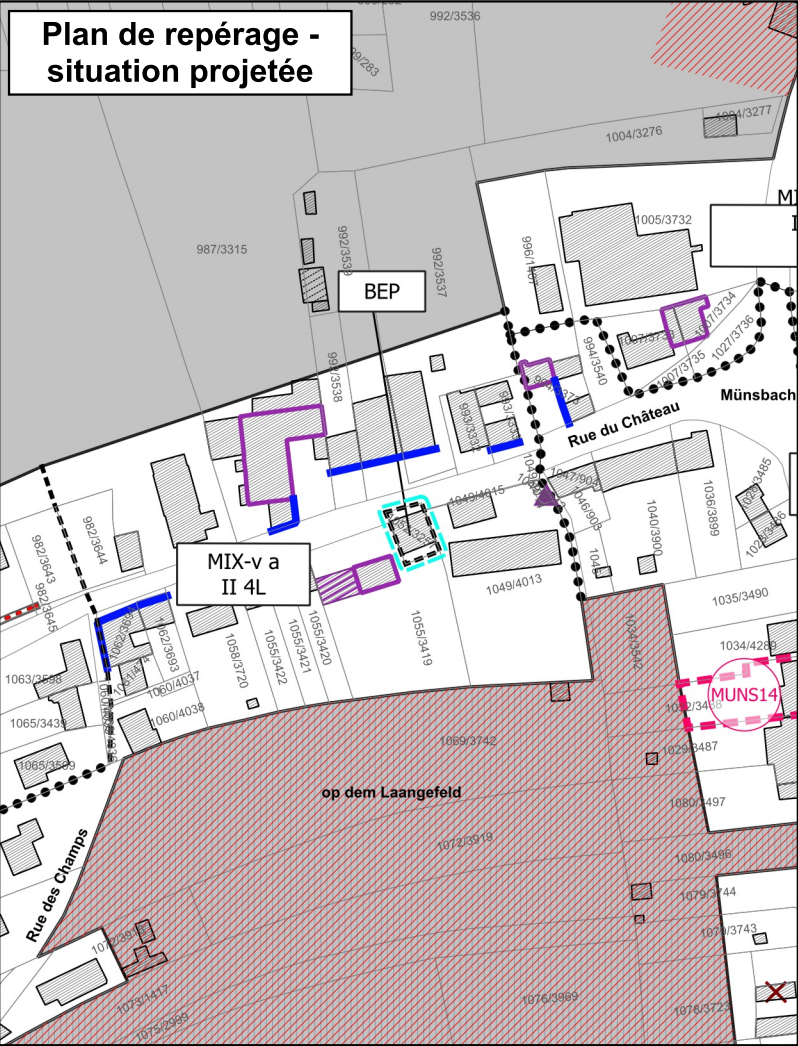
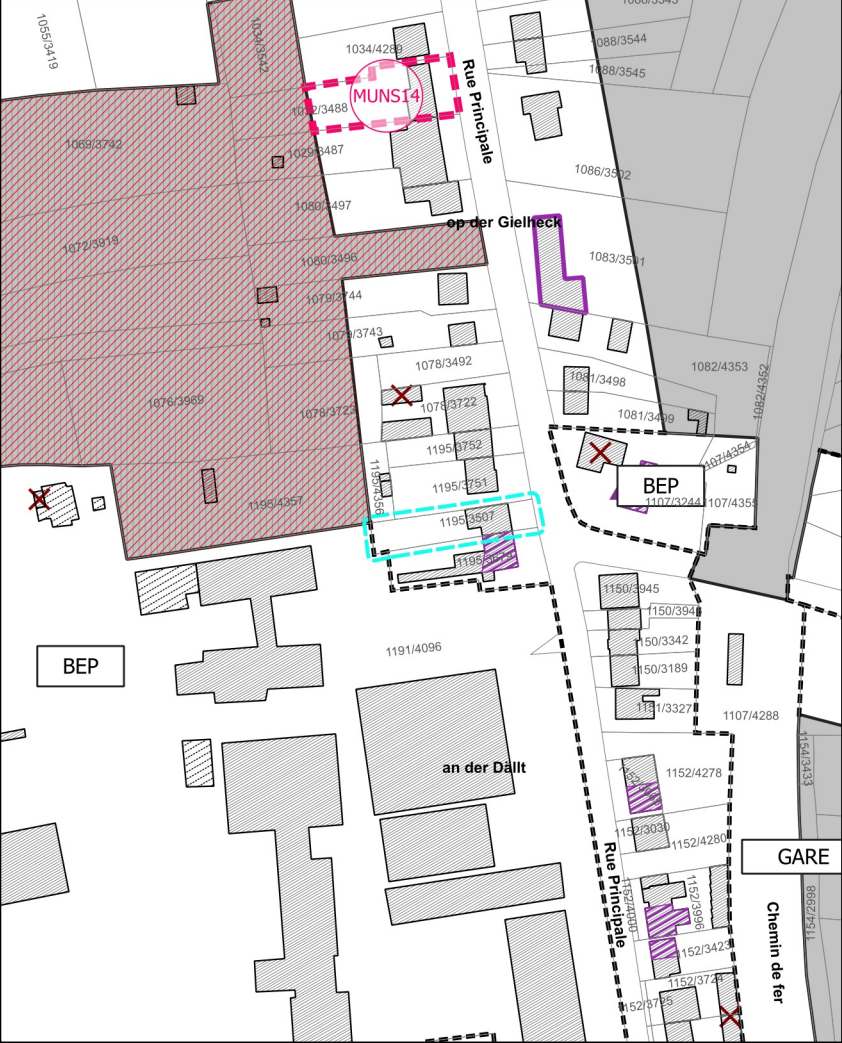
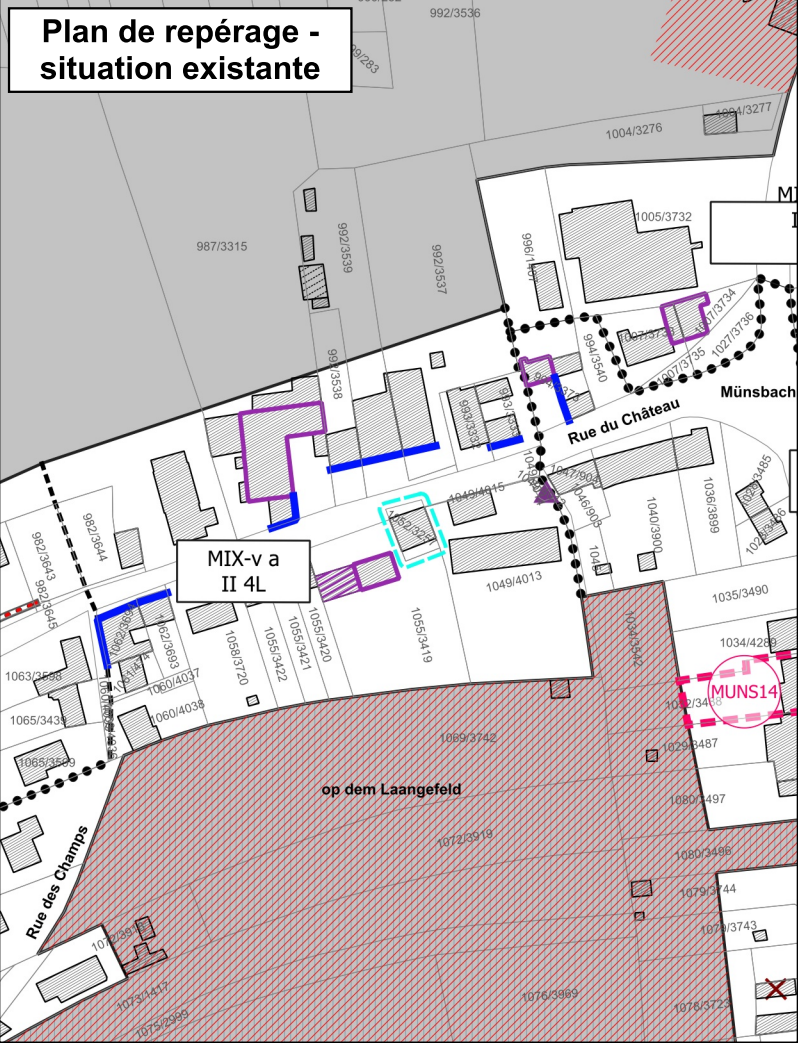




Légende

- Délimitation de la modification
- Délimitation du PAP et des zones du PAG:
- Délimitation du PAP
 - - - - - Délimitation des différentes zones du PAG
 - • • • • Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux et de logements par immeuble:

- I, II, III,... nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6,... nombre de logements

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal:

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

À titre indicatif:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé
- PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Fond de plan (PCN 12.03.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne 2017)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)

Localisation de la Commune de Schuttrange



1:1.000.000

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
MAÎTRE D'OUVRAGE	Administration Communale de Schuttrange 2, Place de l'église L-5367 Schuttrange			
PROJET	Modification du plan de repérage « Adaptation de la zone MIX-v à la zone BEP »			
OBJET	situation existante et projetée			
BUREAU D'ÉTUDES	 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 LSC360.lu 			
DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	08.10.2025	
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.499.989,28 0 10 20 m 	
CONTROLÉ PAR				
FICHER	P:\LSC360\2025\20251891_URB_Mod_PAG_2_BEP_partie_ecrite\C_Production\3_Plan\PDF			
PLAN N°	LSC360-20251891_URB_ModPAP-QE_ZoneBEP_01_situation_existante-projetee			
1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'études directement avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte. 2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CPTB/EN ...) et suivant le règlementation actuellement en vigueur. 3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.				